Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 20 juillet 2026
N°2026_14284_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la sous-traitance dans les entreprises en 2025

Service producteur : Insee, Direction des statistiques d'entreprise (DSE)

Opportunité : avis favorable émis le 30 septembre 2025 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 3 juin 2026 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête sur la sous-traitance dans les entreprises en 2025 constitue la deuxième édition de l'enquête, après celle menée en 2022 sur les données 2021.

Elle a pour objectif d'améliorer la connaissance statistique de la sous-traitance, devenue une modalité importante d'organisation de la production à l'échelle de l'économie en France et à l'étranger, en fonction de caractéristiques technologiques et économiques.

Pour optimiser leur production, les entreprises peuvent recourir à la sous-traitance, soit pour compléter leur capacité de production en propre, en réponse à un surcroît de demande (et éviter ainsi des investissements en capital et des recrutements), soit pour réaliser des tâches qu'elles ne réalisent pas elles-mêmes. Ces pratiques sont liées à des stratégies industrielles et des arbitrages économiques.

Actuellement, trois sources statistiques apportent des informations sur la sous-traitance, mais concernent un champ sectoriel restreint :

– l'enquête sectorielle annuelle (ESA) et l'enquête annuelle de production (EAP) contiennent des informations sur la sous-traitance reçue, mais uniquement pour les secteurs du transports-entreposage et de l'industrie.

– le dispositif Esane permet de diffuser le montant déclaré par les entreprises à la DGFiP des dépenses de sous-traitance confiée.

– les enquêtes Filières (aéronautique et spatiale, automobile, et bientôt médicament).

La dépendance des donneurs d'ordre aux sous-traitants – selon leur nombre, leur appartenance ou non au même groupe, leur localisation géographique ou encore la nature des activités – peut rendre l'entreprise vulnérable à des ruptures de chaîne d'approvisionnement. Un donneur d'ordre peut en particulier dépendre fortement de sous-traitants pour des compétences ou des capacités. L'enquête sur la sous-traitance permet d'apporter des informations sur ces différents aspects. Inversement, cette enquête fournira également des éléments sur les éventuelles dépendances d'un sous-traitant vis-à-vis de son ou ses clients. Un sous-traitant qui développe un investissement spécifique pour le compte d'un donneur d'ordre prend le risque de se lier à lui de façon exclusive et de ne pas pouvoir réallouer son activité facilement vers d'autres clients en cas de difficultés rencontrées par son client principal.

Cette enquête permet de recueillir :

- des données quantitatives sur la sous-traitance confiée ou reçue, en France comme à l'étranger ;
- des informations quantitatives permettant une meilleure estimation de l'impact de la sous-traitance sur les entreprises donneuses d'ordre ou sous-traitantes : informations sur les activités sous-traitées ainsi que les zones géographiques d'implantation des sous-traitants ;
- des données relatives aux avantages et aux risques perçus par les entreprises concernant la sous-traitance, ainsi qu'à leurs perspectives dans ce domaine.

Par rapport au questionnaire 2021, le module spécifique à l'impact de la crise sanitaire sur les partenariats a été supprimé et remplacé par un module sur les « perspectives », qui interroge les entreprises sur la stratégie envisagée en matière de sous-traitance en 2027 ainsi que sur les facteurs influençant ces décisions.

Un comité de concertation a réuni en juin 2025, outre l'Insee, des représentants des organisations syndicales et professionnelles, des agents des services statistiques ministériels et des universitaires.

La collecte aura lieu par Internet, via la plateforme de collecte Platine, de septembre à décembre 2026. Les enquêtés seront prévenus par courrier et recevront à cette occasion leur identifiant et leur mot de passe. Un questionnaire papier sera expédié à la demande.

Une publication courte est prévue pour la fin de l'année 2027. Des résultats plus fins seront ensuite présentés dans un *Insee Résultats* sous forme de tableaux agrégés. La base de données détaillée et la documentation associée seront mises à disposition en interne et au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) au début de l'année 2028.

Justification de l'obligation :

Cette enquête, d'initiative nationale, a pour objectif d'améliorer la connaissance statistique de la sous-traitance, un mode incontournable d'organisation de la production. En effet, pour rester compétitives, tant en termes de coût que de qualité, face à une concurrence accrue, les entreprises ont pu se recentrer progressivement sur leur cœur de métier et confier à d'autres ce qu'elles ne savent pas, ne veulent pas ou ne peuvent faire par elles-mêmes à des conditions économiques raisonnables. Or, actuellement, la statistique publique ne livre sur ce thème qu'un nombre limité de données hétérogènes, presque exclusivement tournées vers la sous-traitance confiée et incomplètes pour comprendre la sous-traitance dans sa globalité.

Le but de cette enquête, inédite, est donc de recueillir des données quantitatives de cadrage sur la sous-traitance confiée comme sur la sous-traitance reçue, à côté d'informations qualitatives permettant une meilleure estimation du rôle et de l'impact de la sous-traitance dans les entreprises. Le service enquêteur a donc demandé le label d'intérêt général et de qualité statistique accompagné du caractère « obligatoire » pour l'enquête sous-traitance.

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Le Comité note que l'enquête sur la sous-traitance dans les entreprises en 2025 est la seule enquête qui permette de décrire de manière homogène entre secteurs la sous-traitance confiée (donneur d'ordre) et reçue (sous-traitant).

- Le Comité salue la réflexion menée par le service sur la définition de la sous-traitance, notamment dans le cadre de la concertation. Cette dernière a amené à conclure qu'il n'était plus opportun que l'enquête se réfère à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, le cadre de cette dernière ne correspondant plus, notamment dans le tertiaire, à la diversité des pratiques. Plus généralement, le Comité souligne la pertinence d'adopter une approche plus économique des relations de dépendance entre acteurs, qui ne se restreigne pas à la stricte notion juridique de sous-traitance. Il souligne également l'intérêt de caractériser ces dépendances économiques. Il suggère que des enjeux liés aux délais de paiement ou aux normes pourraient être abordés dans ce cadre. Le Comité invite ainsi le service à réfléchir pour une prochaine enquête, à l'opportunité d'envisager une approche plus large que la seule sous-traitance, en incluant d'autres relations clients-fournisseurs.

- Le Comité relève que l'enquête européenne triennale sur les chaînes d'activité mondiale (CAM) du service porte déjà plus largement sur les interdépendances entre clients et fournisseurs, soit un concept plus large que la sous-traitance (cette dernière n'étant pas définie au niveau européen). Il suggère au service de voir dans quelle mesure les résultats de ces deux enquêtes pourraient être mis en perspective pour documenter l'écart entre ces deux approches, par exemple en comparant des taux de recours.

- Le Comité prend acte du fait que la facturation électronique – qui ne permettra pas non plus de renseigner sur la nature juridique de la relation client-fournisseur – devrait permettre à terme d'alléger fortement l'enquête (même si, dans un premier temps, elle ne couvrira pas les échanges avec l'étranger). Le Comité souhaitera, dans le prochain dossier, avoir un point sur les réflexions relatives à l'impact du déploiement de la facturation électronique sur l'enquête.

- Le Comité note que la comparaison avec les résultats de l'édition de 2021, qui reste un objectif important, sera rendue complexe par différentes évolutions de l'enquête, comme celles relatives aux définitions de la sous-traitance, aux évolutions de nomenclatures juridiques ou d'activité, voire de champ. Il salue le fait que le service ait prévu de réaliser une étude visant à préciser les conditions dans lesquelles des comparaisons seront valides. Il sera intéressé à disposer des résultats de cette étude dans un prochain dossier, et recommande de veiller à la bonne information des utilisateurs des publications et des micro-données sur ce point.

- Le Comité soutient la stratégie du service visant à affiner au fil de ses enquêtes les définitions et formulations relatives à la sous-traitance figurant dans les questionnaires, ainsi que sur la sous-traitance « cœur de métier ». Il l'invite à tirer parti des contacts avec les entreprises enquêtées, lors de tests ou au cours de la collecte, pour mieux appréhender la manière dont elles comprennent les questions correspondantes. Il suggère d'inclure les enquêtes filières dans ces démarches. Il recommande que soit réalisé un bilan des remontées de la collecte
~~~

sur ce point qui aura vocation à alimenter la documentation et à être repris dans un prochain dossier.

- Le Comité salue le fait que la concertation a été élargie, y compris à des utilisateurs de la précédente enquête y accédant via le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD).

Méthodologie

- Pour la prochaine édition, le Comité invite le service à étudier la possibilité d'intégrer le secteur finance-assurance dans le champ, avec une stratification adaptée à l'absence de ce secteur dans Esane (et donc à la non-disponibilité en interne d'information fiscale sur la sous-traitance confiée, information qui est utilisée pour la stratification).

- Le Comité note que l'échantillonnage utilise des règles d'inclusion classiques pour les unités légales de 5 salariés ou plus, complétées par un échantillonnage ad hoc d'unités légales de 5 salariés ou moins (ou d'effectif inconnu) appartenant à des secteurs et catégories juridiques ayant un recours a priori élevé à la sous-traitance confiée d'après les informations disponibles dans les sources fiscales. Il demande au service de dresser un bilan ex post de l'apport de cet échantillonnage complémentaire, qui conduit à interroger de très petites entreprises pour lesquelles il peut être plus difficile de répondre.

- Le Comité attire l'attention du service sur le fait que le changement de nomenclature NAF, en cours, pourrait générer un nombre plus important que d'habitude d'unités légales changeant d'activité principale entre la base de sondage et la diffusion, et note positivement le fait que le service a prévu de regarder ce point. Il souligne plus largement les difficultés liées au changement de nomenclature pour la comparaison avec les résultats de la précédente édition, y compris potentiellement à un niveau sectoriel agrégé.

- Le Comité salue l'introduction de macro-contrôles dans l'enquête, pour prioriser les contrôles des réponses susceptibles d'influer le plus sur les résultats. Il recommande la réalisation d'un bilan du *data editing*, documentant notamment les parts de réponses effectivement modifiées.

- Le Comité invite le service à préciser la manière dont il calera les données des entreprises enquêtées absentes d'Esane sur les données fiscales relatives à la sous-traitance confiée présentes dans cette source.

- Le Comité invite le service à comparer les réponses à l'enquête à d'autres sources, notamment fiscales, permettant de corroborer les estimations de masses de sous-traitance confiées. Il considère que les conclusions de ces comparaisons auraient vocation à être mentionnées dans les publications, comme cela l'avait été pour la précédente édition de l'enquête, et à alimenter la documentation, notamment à destination des utilisateurs de micro-données. Il souhaite également que ces comparaisons soient incluses dans un prochain dossier.

Protocole et questionnaire

- Le Comité salue les travaux menés par le service pour alléger le questionnaire, en tirant des enseignements des exploitations passées ou en récupérant certaines informations dans des sources administratives.

- Le Comité relève que, lors de la précédente édition de l'enquête, la définition de la sous-traitance avait suscité de nombreuses interrogations pour les répondants, et salue le fait que le service ait tiré le bilan de la première édition sur ce point. Il relève qu'il a choisi, d'une part, de ne plus chercher à définir dans le questionnaire la sous-traitance par opposition à la prestation de service et l'externalisation, et d'autre part, de faire évoluer la définition de la sous-traitance, en privilégiant désormais une définition unifiée pour l'ensemble des secteurs, tout en l'accompagnant d'exemples liés au secteur d'activité principal de l'entreprise. Il note que cette nouvelle approche n'a pas soulevé de réactions particulières lors des tests menés

fin 2025, qui avaient pour objectif phare de tester la clarté et la précision de la définition de la sous-traitance et des exemples associés.

- Le Comité a formulé des suggestions sur le questionnaire, évoquées en séance, et transmises au service.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête sur la sous-traitance dans les entreprises en 2025, et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour 2026.

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Signé : Pascale BREUIL